

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 19-1042

Pour des travaux de réaménagement de l'écocentre pour montant de 775 900 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu l'étude réalisée à l'automne 2018 par la firme Chamard Stratégies Environnementales relativement au diagnostic des infrastructures actuelles de l'écocentre;

Attendu que l'aménagement et les infrastructures de l'écocentre ne répondent plus aux besoins en termes de fluidité de la circulation, de sécurité des utilisateurs et d'espace d'accueil pour le tri de nouvelles matières,

Attendu que le nombre de visiteurs annuels a pratiquement doublé en 10 ans;

Attendu la volonté de la Municipalité de pouvoir bénéficier de plus d'emplacement de conteneurs afin de pouvoir trier et recycler davantage de matériaux différents ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût du réaménagement ;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la séance du 19 août 2019

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil de la Municipalité autorise l'exécution de travaux de réaménagement de l'écocentre situé au 214, chemin du Long-de-la-Rivière, plus précisément la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux, la construction d'un nouveau débarcadère, le réaménagement du bâtiment d'accueil, la réfection des surfaces de roulement, l'éclairage, la sécurisation ainsi que les autres aménagements décrits plus amplement dans le document d'estimation des coûts réalisé par M. Mickaël Tuilier, M.Env, directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 16 août 2019, laquelle constitue l'annexe A du présent Règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 775 900 \$ pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 775 900 \$ répartie sur une période de 20 ans.



Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.


Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 9 septembre 2019.


Joé Deslauriers, maire


Stéphanie Russell
Grefière adjointe
Directrice générale par intérim

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 19 août 2019
- Adoption du projet : 19 août 2019
- Adoption du Règlement : 9 septembre 2019
- Avis public référendaire : 12 septembre 2019
- Tenue du registre : 19 septembre 2019 (0)
- Approbation du MAMH : 11 novembre 2019
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 12 novembre 2019



Annexe A : Estimation des coûts

Étapes du projet (avec pavage)	Estimation budgétaire
Forage exploratoire	15 000
Construction du quai de déchargement	210 000
Démolition de l'ancien mur et réutilisation des vieux blocs	10 500
Construction bordures de béton	18 000
Sécurisation du site (clôture, portail et caméras)	10 500
Fondation et aires de circulation en gravier	72 000
Pavage	75 000
Aménagements paysagers	5 250
Construction bâtiment d'accueil	52 500
Gestion des eaux pluviales	25 000
Réseau électrique et lampadaire	17 500
Imprévus (10%)	51 125
Honoraires professionnels (10%)	51 125
Total avant taxes	613 500
TPS (5%)	30 675
TVQ (9,975%)	61 196.63
Total après taxes	705 371.63
Frais de financement (10% des coûts après taxes)	70 537
Grand Total	775 908.63

Signé : _____

Mickaël Tuilier, M. Env
 Directeur adjoint, Urbanisme et environnement

Le : 14 août 2019



